Image not found or type unknown

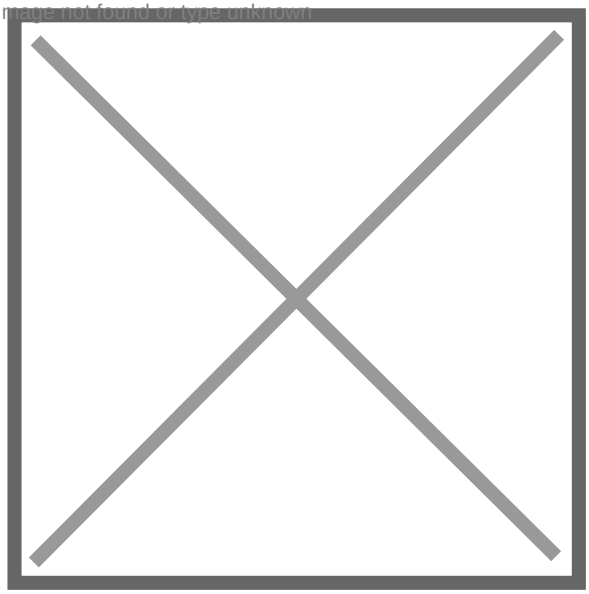

Entretien de la chaudière

Par **amphotere**, le **25/01/2013** à **10:08**

Bonjour à tous,

J'ai emménagé dans un logement neuf d'un bailleur social en octobre 2011.
Mon décompte des charges mentionne bien un coût relatif à l'entretien de la chaudière et de la tuyauterie.

Donc en 2011 le prestataire en charge de l'entretien s'est bien présenté.
En sept/oct 2012 j'ai bien été informé que le prestataire allait passer mais travaillant toute la journée, je l'ai directement contacté pour l'informer de mon absence.
La personne m'indiquera simplement que ce n'est pas grave, qu'ils repasseront plus tard, elle prend mes coordonnées pour que je sois prévenu.

Hors pas de passage depuis. Je les ai relancé quasi tous les mois, et il m'indiquent tjs la même chose ils vont passer.
J'ai contacté mon bailleur pour l'informer de la situation et il m'indique qu'il ne peut rien faire pour les entretiens, il pourrait juste presser le pas si j'avais un gros soucis.

Je sais bien que ma chaudière est neuve, mais mince après tout je paie pour cette prestation et je veux me sentir en sécurité.

Comment puis-je obliger mon bailleur et le prestataire à réaliser cet entretien?
Puis-je demander à mon bailleur de me rembourser les sommes payées pour l'entretien en 2012 alors qu'il n'y en a pas eu?

Merci par avance pour vos réponses!

Par **Lag0**, le **25/01/2013** à **10:14**

Bonjour,
A priori, vous fonctionnez à l'envers...
C'est de la responsabilité du locataire de faire pratiquer l'entretien annuel de la chaudière.
Ce n'est donc pas au bailleur de le faire.

Par **amphotere**, le **25/01/2013** à **10:17**

Mais mon bailleur à souscrit un contrat d'entretien que je paye. Moi je veux bien la faire entretenir, mais je ne peux pas payer deux fois et dans mes charges et en plus...
Si je comprends votre raisonnement, s'il arrive quelque chose je suis en tord?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés